

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, O. VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

Étaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D. IANONNE, O. VERGNAUD, G. PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC LA CAHC – JARDINS FAMILIAUX (24/30)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du bureau municipal que le Projet de Territoire Ecologique (PTE), adopté en conseil communautaire au mois de septembre 2021, a été l'occasion de définir les contours d'une vision du territoire inscrite dans une volonté de transition écologique. Cette dernière est structurée autour de 5 enjeux majeurs liés au renouveau économique, à un cadre de vie de qualité et à la préservation de nos patrimoines culturels et naturels qui favorisent l'épanouissement des habitants du territoire. Sans oublier une gouvernance basée sur des principes de coopération, de partage et d'initiatives.

Monsieur le Maire précise que la CAHC s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec ses communes en vue notamment d'amplifier les résultats attendus en matière de transition écologique et soutenir l'investissement des communes avec de nouveaux fonds de concours en plus des interventions communautaires existantes.

Monsieur le Maire indique que le contrat entre la CAHC et la commune de Courrières, dit « contrat d'engagements réciproques 2022/2026 », signé le 20 mars 2023, répertorie les projets que la commune souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération. Dans ce contrat nous retrouvons dans le fonds de concours fongible intitulé « *Soutien aux opérations de renaturation et de qualité paysagère* » le projet « Création des jardins familiaux ». Ces jardins de proximité contribuent à l'amélioration et à l'appropriation du cadre de vie, tout en créant des échanges entre les habitants du quartier. Ouverts au public, ils constitueront un espace de convivialité et de rencontre apprécié. Ces jardins familiaux sont prévus pour cultiver des fruits et légumes frais et ainsi favoriser l'auto-consommation et la garantie d'une meilleure alimentation, plus équilibrée.

Monsieur le Maire informe les membres du bureau municipal que ce projet des jardins familiaux respecte les critères d'éligibilité fixés. En conséquence, la CAHC s'engage à contribuer à l'équilibre financier de cette opération en accordant à la commune un fonds de concours d'un montant de 21 571,00 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du bureau de signer la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC – Jardins familiaux.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC - Jardins familiaux,

DIT que les recettes seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

